

## Musiques d'Ensemble — Règlement du concours 2017

La **FNAPEC**, *Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves des Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre*, organise un concours dénommé **Musiques d'Ensemble**. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

### ARTICLE 1 - PARTICIPATION

Ce concours s'adresse à des formations de jeunes musiciens désirant aborder une carrière professionnelle. Il est ouvert à tous genres musicaux confondus : classique, contemporain, jazz, musique traditionnelle...

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert à des groupes constitués de jeunes artistes, dont la moyenne d'âge se situe entre 18 et 30 ans, organisés en ensemble à vocation professionnelle et composé de 2 à 15 musiciens, sans chef. Le groupe doit être issu de la communauté européenne ou avoir étudié en Europe.

Les dossiers d'inscription sont soumis à un comité de sélection. Ses décisions sont sans appel.

Chaque groupe inscrit prend l'engagement sur l'honneur de ne communiquer que des pièces justificatives dont l'authenticité pourra être prouvée.

Les groupes retenus par le comité de sélection s'engagent à respecter pleinement le règlement du concours et à être présents à **Musiques d'Ensemble**.

Tout groupe qui ne se sera pas acquitté des droits d'inscription et qui n'aura pas retourné le présent règlement signé ne sera pas autorisé à concourir.

### ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Une seule audition, sans œuvre imposée, devant un jury unique, tous groupes confondus.

Le programme présenté, dont la composition est laissée à l'initiative du groupe, ne devra pas excéder une durée de 18 minutes, entrée et sortie de scène comprises, au-delà de laquelle le jury se réserve le droit d'interrompre la prestation.

Celui-ci se réserve le droit d'interrompre toute exécution sans explication.

En cas de niveau insuffisant, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie des bourses.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'usage des partitions photocopiées est interdit lors des auditions, des concerts et manifestations publiques.

Un exemplaire des partitions originales jouées sera remis au jury avant l'audition et sera rendu aux concurrents à l'issue du concours.

Aucune rémunération ne sera due pour les exécutions publiques ou non.

### ARTICLE 4 - CESSION DE DROITS SUR ENREGISTREMENTS PHOTOS-VIDÉOS

Les participants autorisent la FNAPEC à les photographier dans l'exécution de leurs prestations durant le concours. Conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du code de la propriété intellectuelle, tout enregistrement vidéo et audio des prestations des artistes interprètes réalisé dans le cadre du concours **Musiques d'Ensemble** donnera lieu à la signature d'une feuille de présence SPEDIDAM mentionnant la première destination de cet enregistrement. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de la FNAPEC pour toute communication à destination de ses adhérents et de ses partenaires pour une durée maximale de cinq ans.

### ARTICLE 5 - DOTATION DU CONCOURS

Des bourses<sup>1</sup> seront attribuées aux groupes sélectionnés par le jury à l'issue des auditions. Ces bourses seront à la disposition des lauréats pour le financement d'un projet musical collectif de leur choix<sup>2</sup> (stage à l'étranger, master class, plaquette de promotion, enregistrement d'un disque etc.) après présentation et acceptation de celui-ci par la FNAPEC. Celle-ci en assurera le financement jusqu'à concurrence du montant de la bourse – à l'exclusion de l'achat d'un instrument personnel pour l'un des membres du groupe et de factures de partitions – pendant une durée de cinq ans, à compter de l'année de l'obtention de la bourse, avec un projet engagé de manière effective avant l'expiration de la troisième année.

### ARTICLE 6 - DATES ET LIEU DU CONCOURS

La 30<sup>e</sup> édition du concours FNAPEC **Musiques d'Ensemble** se déroulera les **7, 8 et 9 avril 2017<sup>3</sup>** dans l'auditorium Landowski du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris – 14 rue de Madrid – 75008 Paris

<sup>1</sup> Sous réserve du soutien financier accordé par les mécènes et partenaires

<sup>2</sup> Le projet doit concerner, dans son intégralité, le groupe qui s'est présenté au concours et favoriser son entrée dans la vie professionnelle

<sup>3</sup> Voir programme prévisionnel

## Musiques d'Ensemble — Règlement du concours 2017

### ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La FNAPEC se réserve le droit d'annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté et notamment en cas de bourses insuffisantes pour répondre à l'article 5 du règlement ou d'un nombre trop restreint de candidats. En cas d'annulation, les candidats seront informés par courriel. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

### ARTICLE 8 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur [www.fnapec.com](http://www.fnapec.com), rubrique **Musiques d'Ensemble**  
Il peut être envoyé sur demande écrite comportant :

- Nom du groupe candidat
- Nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail du responsable de l'ensemble

ou en renvoyant par mail le dossier de pré-inscription disponible sur le site FNAPEC

Les inscriptions doivent être faites uniquement par **courrier postal ordinaire** (aucun envoi recommandé).

#### Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et complété.
- Chaque page du présent règlement paraphée, la dernière portant les mentions manuscrites «*lu et approuvé* », date et signature, par le responsable du groupe.
- Une présentation de l'ensemble candidat (5 à 10 lignes maximum).  
A-t-il été déjà lauréat d'un concours ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- Une brève présentation de tous les membres de l'ensemble : coordonnées, niveau d'études musicales actuels.  
Ont-ils été déjà lauréats d'un concours ? Au titre de l'ensemble ? À titre individuel ? Si oui le(s)quel(s) ?
- La présentation du projet collectif envisagé par l'ensemble si une bourse lui est attribuée (5 à 10 lignes maximum).
- Le programme de l'audition.
- La liste du matériel demandé.
- L'acquittement des droits d'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la FNAPEC, (120 € de frais de dossier + 30 € par musicien participant).

Le dossier **complet** est à adresser par **courrier postal ordinaire** (envoi non recommandé) à :  
**FNAPEC - M.C BROUSSE - Trésorerie - 53 rue Beauséjour 19100 BRIVE**

### ARTICLE 9 - CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La date de clôture des inscriptions est arrêtée au **20 mars 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Après réception du dossier complet d'inscription et examen par le comité de sélection, une confirmation d'inscription sera adressée, par e-mail, au responsable du groupe candidat, au plus tard le 10 jours avant le début du concours

### ARTICLE 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription, avec une retenue de 10 % de leur montant. Tout désistement intervenant dans les 8 jours précédant le concours – soit après le 20 mars 2017 – ne donnera lieu à aucun remboursement.

### ARTICLE 11 - ÉDITION 2018

L'ensemble lauréat 2017 (1<sup>ère</sup> bourse) assurera le concert de fin de concours de l'édition 2018, aucune rémunération n'étant due pour cette prestation.

### ARTICLE 12 - ENGAGEMENT

**Les ensembles lauréats s'engagent durant 5 ans à mentionner lors de leurs prestations publiques « Lauréats 2016 du Concours européen Musiques d'Ensemble organisé par la FNAPEC, Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et d'écoles de musique, de danse et de théâtre ». Les lauréats s'engagent à diffuser auprès de la FNAPEC et des sponsors qui ont participé à la réalisation du concours *Musiques d'Ensemble*, le calendrier de leurs manifestations.**

*Date et signature du responsable du groupe précédées de la mention "lu et approuvé"*